

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020
A 19heures30**

Salle du Conseil

Mairie de Quissac

HÔTEL DE VILLE – 1, PLACE CHARLES MOURIER 30260 QUISSAC.

TÉL. 04 66 77 30 02. FAX 04 66 77 07 66 - 04 66 77 11 26 Site Internet : www.ville-quissac.com e. mail : Mairie@ville-quissac.fr



**CONVOCAION
CONSEIL MUNICIPAL**

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :
FOYER SOCIO CULTUREL

LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020
A 19 heures 30

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2020

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

2°) SUBVENTION FACADES

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

3°) CONTRAT BUROSYSTEM (photocopieurs)

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

4°) ECLAIRAGE PUBLIC (Marché)

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

5°) TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE Communauté de Communes suivant l'article L 5211-9-2 du CGCT

- Rapporteur : Monsieur CATHALA serge

6°) DEMANDE DE SUBVENTION REGION modificatif dossier (aménagement et qualification des espaces publics Quartier Historique de Vièle

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

7°) DEMANDE DE SUBVENTION ESCAPADES SAISON 2020-2021

- Rapporteur : Madame AUBERT Martine

8°) DECLASSEMENT DE LA PARCELLE 835 Enquête publique

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

9°) Délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire (limites à certaines délégations) article L.2122-22 du CGCT

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

10°) MODIFICATION DES STATUTS DU SIAHNS (syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois)

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Comptant sur votre présence, et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Serge CATHALA

(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT).

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 SEPTEMBRE 2020, Convocation du 31 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le 7 SEPTEMBRE, à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle du Foyer Socio Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents Mme et Mrs les Conseillers Municipaux :

CATHALA Serge - AUBERT Martine - BARBIER Mireille - BOUCHERIGUENE Alain
- BRUNEL Isabelle - CHAZEL Robert - FIORENZANO Johan -DREVON Nicolas -
GRAILHE Philippe - GUERIN Bernard - HERNANDEZ Frédéric - LE ROUX Laetitia -
MARTIN Catherine - PERRY Julien - ROTTE Sandrine - SANCHEZ Jeannette -
CHAUDOREILLE Claudine - PELAPRAT Jean - DUPUY Stéphane.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

Nombre de Conseillers votants : 20

Procurations :

MARCAILLE Amélie qui donne sa procuration à M. CATHALA Serge

Excusé (e) s:

Me THEROND Laurence, M.VINCANT Olivier, Me PIACENTINO Florie

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame SANCHEZ Jeannette

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter quatre questions à l'ordre du jour

12°) Désignation des délégués SM LENS PIGNEDES

- Rapporteur : M. CATHALA Serge

Il faut désigner un 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

13°) Subvention Association du Collège

- Rapporteur : Mme AUBERT Martine

14°) Décision Modificative

- Rapporteur : M. GUERIN Bernard

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2020

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour,
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 JUILLET 2020

2°) SUBVENTION FACADES

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

PROGRAMME « RAVALEMENT DE FAÇADES »

La municipalité reconduit l'opération « ravalement de façade », dont le but est de mettre en valeur la qualité architecturale des immeubles, accompagnant l'effort déjà entrepris au niveau de l'aménagement du centre ancien.

Des possibilités d'aides ont été mises en place, pour permettre aux propriétaires occupant et bailleurs de réaliser les travaux.

- situation des immeubles :

- Quartier de vièle,
- rue du Camp neuf, rue du Dr Rocheblave, avenue du 11 novembre,
- place Charles Mourier, rue du pont,
- place de Garonne,
- traverse du Moulin,
- chemin de la promenade,
- place de l'Hôtel des trois rois, la chaussée.

Il est décidé de rajouter :

- Faubourg du Pont
- Rue du chemin neuf

- façades concernées :

- façades principales seulement (dans la limite de 150 m²)

- Nature des travaux :

- rejointement de pierres ou enduit finition « grattée »
- peinture ou badigeon (choix des coloris par le technicien, en fonction de l'environnement)

- Modalité de l'aide :

Le montant de la subvention municipale est fixé à :

- 22,87 € / m² de surface d'enduit traditionnel ou rejointement
- 7,62 € / m² de peinture extérieure

(Uniquement les façades principales donnant sur rue et le domaine public, dans la limite de 150 m²)

Deux dossiers sont en cours pour l'année 2020

- Mme MOREIRA Immeuble situé 2 rue Bourbon montant de la subvention : 3 430.50 €
- M. PAILHES immeuble situé 19 rue du Pont montant de la subvention : 1 829.60 €

Le conseil municipal à l'unanimité

- décide de reconduire l'opération façade
- Approuve l'ajout du Faubourg du Pont ainsi que de la rue du chemin neuf
- Valide le dossier de Me MOREIRA pour une subvention d'un montant de : 3430.50 €
- Valide le dossier de M. PAILHES pour une subvention d'un montant de : 1829.60€

3°) CONTRAT BUROSYSTEM (photocopieurs)

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Monsieur Guerin donne lecture du nouveau contrat concernant les photocopieurs. Les besoins des différents services de la mairie ont été analysé (volume copies, scan, finition interne, agrafage, module fax, vitesse de copie, connexions externes).

M. Guerin a fait un choix de 2 photocopieurs multifonctions

. Services situés au rez de chaussée : Accueil état civil, urbanisme, police, eau

Photocopieur SHARP MX 2651EU

. Services situés au 2^{ème} étage Administration générale, marchés publics et comptabilité

Photocopieur SHARP MW3071EU

Le terme du contrat en cours est le 31 mars 2021

Le Coût actuel est de : 4 581,54 TTC/Trimestre soit 18 326,16 /an

Le Coût total de la location est de : 4 581,54 x 21 = 96 212,34 €TTC

La maintenance par année s'élève à : $1\,360 + 1\,984 + 333,92 = 2\,677,92$

Soit : 3 213,50 TTC dont :

- . Copies noires : $60\,000 \times 0,006 = 360$ (432 TTC)
- . Copies couleurs : $32\,000 \times 0,062 = 1\,984$ (2 380,80 TTC)
- . Forfait Fax = 333,92 (400,70 TTC)

Coût total annuel (location + maintenance) = 21 539,66 €TTC

Les solutions étudiées :

- Achat 30 990 HT (37 188 TFC - FCTVA)
- Location Burosysrème (21 trimestres)
 - . Loyer trimestriel = 1 952,40 - 7 809,40 /An
 - . Coût Total location TTC : $1952,40 \times 21 = 41\,000,40$
 - . Solution ZEENDOC gratuite 1 an
 - . Maintenance /An : $266,68 + 1\,822,84 + 333,92 = 2\,423,44$ (2 908,13 TTC)
 - Dont : Copies noires : $11\,494 \times 0,0058 = 66,67 \times 4 = 266,68$ (320,02 TTC)
 - Copies couleurs : $7\,857 \times 0,058 = 455,71 \times 4 = 1822,84$ (2 187,41 TFC)
 - Forfait Fax : $83,48 \times 4 = 333,92$ (400,70 TTC / An)

Coût total annuel (location + maintenance) = 10 717,53 €TTC

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- d'adopter la solution proposée à savoir location Burosysteme sur 21 trimestres dont le coût annuel de la location plus la maintenance s'élève à la somme de : 10 717.53 €TTC avec la solution ZEENDOC gratuite pour une année.
- Donne tout pouvoir à Monsieur GUERIN pour signer le contrat en question

4°) ECLAIRAGE PUBLIC (Marché)

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Cette question sera représentée lors d'un prochain conseil

5°) TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE Communauté de Communes suivant l'article L 5211-9-2 du CGCT

- Rapporteur : Monsieur CATHALA serge

Notification d'opposition au transfert des pouvoirs de police

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L 5211-9-2 du CGCT.

Il demande au conseil municipal d'accepter de notifier l'opposition au transfert automatique de ses pouvoirs de police spéciale pour l'ensemble des compétences concernées exercées par la Communauté de communes, et notamment en matière de :

- Assainissement non collectif
- Réglementation de la gestion des déchets ménagers
- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis et l'habitat insalubre
- De stationnement des résidences mobiles des gens du voyage

Opposition au transfert de compétence PLU

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communauté de communes et aux Communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme.

Ce transfert de compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentants au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai de mise en application.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration d'un document d'urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 : S'OPPOSER au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Article 2: DEMANDER au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

6°) DEMANDE DE SUBVENTION REGION modificatif dossier (aménagement et qualification des espaces publics Quartier Historique de Vièle

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Le Maire présente un complément de dossier demande de Subvention.

Il s'agit du réaménagement du parvis de l'Eglise, de la Traverse de l'Abreuvoir et la Rue du Cap de Vièle ainsi que l'aménagement d'un parking traverse de l'abreuvoir en continuité dans le cadre du dossier Bourg Centre, valorisation du patrimoine, le développement des équipements culturels.

La fondation du village remonte au Moyen Âge, comme en témoigne le quartier de Vièle et l'église St Faustin et St Jovite (VIIe et XIIIe siècle). Avec ses ruelles étroites et ses maisons en pierre, le vieux quartier a gardé son authenticité.

Axe 2	Fiche action 2.2.
Intitulé de l'axe stratégique Une ville accueillante	Titre de l'action : S'engager pour un urbanisme durable
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Les atouts de Quissac, liés au cadre de vie, au territoire naturel d'exception, et au foncier attractif doivent être maintenus. Pour y parvenir, l'accroissement démographique de la commune doit être accompagné par un urbanisme durable avec une densification de l'habitat, la préservation d'espaces naturels, le développement des mobilités douces, l'embellissement du cœur de ville et le maintien de commerces de proximité</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Densifier l'habitat dans le centre de la commune • Accroître l'activité des commerces et des restaurants • Améliorer le cadre de vie des habitants • Réduire les émissions de CO2 et de particules fines 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPETIONS ENVISAGEES	

**Projet 2.2.1.
Réhabilitation du
quartier historique
de Vièle**

Descriptif :

Réhabilitation et
embellissement du
quartier, notamment du
parvis de l'Eglise,
piétonisation de la place
et création d'un parking
végétalisé à proximité.
Renouvellement des
chaussées des rues et
mise à niveau des
réseaux. Projet découpé
en 3 phases de travaux
sur 3 ans.

Maître d'ouvrage :

Commune de Quissac

Coût estimatif : 3 M€

Calendrier prévisionnel

:

2019

2020

2021

**Partenaires
potentiellement
concernés :**

Partenariat
technique : CAUE

Partenariat financier :

Etat, Région,
Département



Des travaux de rénovation de l'église de Quissac sont actuellement en cours. Aujourd'hui le parvis de l'Eglise fait office de parking.

La commune de Quissac, souhaite réaménager des espaces publics autour de l'église du quartier de Vièle

Les travaux de voirie portent sur la réalisation d'aménagement de surface visant à requalifier et mettre en valeur le quartier par la pose de pavés, la modification du profil de la voirie, la gestion des circulations et des stationnements de véhicules et l'identification de cheminement piétons.

La ville souhaite profiter de ces travaux pour renouveler pour renouveler en amont Ensemble des réseaux humides (EU, AEP et EP) de ce quartier qui sont vieillissants et en mauvais état.

Le réseau d'éclairage sera également mis au niveau au cours des travaux.

La commune a donc engagé un programme de réaménagement intitulé programme Bourg-Centre.

Les secteurs concernés par ces travaux d'aménagement de surface du quartier de Vièle sont :

- . La place de l'Eglise
- . Le parvis de l'Eglise
- . La place Louis Devillas
- . La place du 8 Mai
- . La rue du Chemin neuf avec la création d'un parking
- . La rue cap de vièle
- . La rue traversière
- . La traverse de l'abreuvoir avec la création d'un parking
- . Le chemin du lavoir
- . La rue Bourbon
- . La rue de Vièle
- . La rue de l'argenterie
- . La traverse du Porche

La superficie de la zone étant relativement grande, la commune a décidé d'échelonner ces travaux sur 3 années (2020.2021.2022)

La première phase de travaux (2020) concerne les espaces publics situés à proximité immédiate de l'Eglise, à savoir :

- . La Place de L'Eglise
- . Le parvis de l'Eglise
- . La place Louis Devillas,

Travaux d'Aménagement

Désignation	Montant en €
Travaux communs	15 400.00
Place de l'Eglise	43 019.50
Parvis de l'Eglise	166 667.50
Place Louis Devillas	208 224.00
TOTAL	433 311.00 €HT
Missions complémentaires	10 250.00
Maitrise d'œuvre, imprévus	44 439.00
TOTAL GLOBAL	488 000.00 €HT

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur
Le conseil municipal

- valide à l'unanimité le réaménagement de :

- . La Place de L'Eglise
- . Le parvis de l'Eglise
- . La place Louis Devillas,

Pour un montant global de travaux de 488 000.00 €HT

- demande une subvention auprès des services compétents de la Région Occitanie dans le cadre du contrat bourg centre « ville Accueillante ».

7°) DEMANDE DE SUBVENTION ESCAPADES SAISON 2020-2021

- Rapporteur : Madame AUBERT Martine

Mme Martine AUBERT, présente la demande de subvention, qui concerne une série de soirées appelées

« Les escapades du Vendredi ».

Ces escapades seront cette saison exceptionnellement au nombre de 6 et débutent le vendredi 6 novembre par une soirée avec la compagnie GLAMART PROD, pour se terminer le vendredi 9 Avril 2021 avec la Cie MAGENTA.

Ces animations ont été lancées, par le service culturel de la ville de Quissac et remportent un vif succès auprès des spectateurs de la région, car nous accueillons des personnes des quatre coins du département.

Les spectacles sont tous de très grande qualité, diversifiés, pour tout public et assurent un moment de détente et de convivialité.

L'organisation de ces soirées d'une grande qualité devrait être suivie par un immense public.

Une aide financière serait la bienvenue et permettrait d'améliorer la qualité de cette Manifestation et apporterait un soutien précieux et moral aux organisateurs ainsi qu'aux nombreux bénévoles.

Programmation 2020-2021

- . VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 : Cie GLAMART PROD comédies musicales
- . VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 : Cie DOUCE France CABARET
- . VENDREDI 15 JANVIER 2021 : FRENCHY 100%
- . VENDREDI 5 FEVRIER 2021 : Cie MAGENTA l'âme bohême
- . VENDREDI 5 MARS 2021 : 1^{ère} partie Gipsy Estrellas 2^{ème} partie ZIZE DUPANIER
- . VENDREDI 9 AVRIL 2021 : 1^{ère} partie portrait JOE DASSIN 2^{ème} partie Les Yéyés à St TROPEZ

Mme AUBERT Présente le budget prévisionnel des escapades 2020-2021.

Après avoir ouï son rapporteur,

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité, un avis favorable à la demande de subvention pour les soirées Escapades.

8°) DECLASSEMENT DE LA PARCELLE 835 Enquête publique

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

M. le maire, expose la demande de M. LEFORT et Mme ORTIZ qui proposent d'acquérir l'espace en bout du chemin du clapas référence 835 qui donne sur chemin de campagne, afin de créer un espace pour leurs véhicules. (Voir plan en annexe)

La Commune pourra céder la parcelle nouvellement créée par un géomètre qu'après enquête publique portant sur le déclassement de celle-ci.

Un géomètre a établi un plan d'arpentage contradictoire en présence d'un élu.

Après validation du périmètre la mairie peut lancer l'enquête publique.

Les frais concernant cette affaire seront à la charge de M. LEFORT et Mme ORTIZ.
Le montant de cette cession est fixé à 200,00 euros.

Un don au profit du CCAS à la convenance des bénéficiaires pourrait être notifié dans l'acte.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de saisir le Président du Tribunal Administratif afin que celui-ci désigne un commissaire Enquêteur, au vu de l'enquête Publique ci référent. En application de l'article R.123.13 du code de l'environnement, le maire est tenu de consulter le Commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations.

Le montant de l'achat de la parcelle sera déterminé par les frais liés à l'enquête publique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

. Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

. Adopte ces propositions

. Autorise le Maire à saisir le Président du Tribunal Administratif afin que soit nommé un Commissaire Enquêteur

. Donne tout pouvoir au Maire pour signer et mener à bien cette affaire.

9°) Délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire (limites à certaines délégations) article L.2122-22 du CGCT

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Par délibération du 8 juin 2020, déposée le 12 juin suivant par télétransmission à la préfecture, le conseil municipal a confié des délégations au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article précité impose au conseil municipal de déterminer des limites à certaines délégations

Il s'agit :

- . Des tarifs des droits de voirie (2ème alinéa),
- . Des emprunts (3ème alinéa),
- . Des accidents des véhicules municipaux (17ème alinéa),
- . Des lignes de trésorerie (20ème alinéa)
- . Des dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme (27ème alinéa).

Or, le conseil municipal n'a pas fixé de limite.

Il serait donc opportun qu'elles soient fixées sur ces points, afin de sécuriser les décisions que le Maire pourra prendre par la suite à leur sujet.

Il faut aussi préciser que si le conseil municipal ne souhaite pas donner de limite, il doit l'indiquer :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- qu'il ne souhaite pas fixer de limite à ces délégations
- que les délégations relatives à :
 - . Les tarifs des droits de voirie (2^{ème} alinéa)
 - . Les emprunts (3ème alinéa),
 - . Les accidents des véhicules municipaux (17ème alinéa),
 - . Les lignes de trésorerie (20ème alinéa)
 - . Les dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme (27ème alinéa).

Feront chacune l'objet d'une délibération approuvée par le conseil municipal.

10°) MODIFICATION DES STATUTS DU SIAHNS (syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois)

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération du 13 mars 2019 du SIAHNS.

Cette délibération mentionnait un article du Code des Communes ;

- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président propose d'annuler la délibération du 13 mars 2019 et délibérer à nouveau.

Modification de l'article 1 et de l'article 5 de statuts

1- Il est proposé au comité syndical de procéder à une modification de l'article 1 des statuts d Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.
L'article en vigueur est le suivant :

Article 1- Création :

En application des articles L 163-1 jusqu'à L 163-18 du Code des Communes Chapitre III, il est formé entre les vingt-trois communes membres

Le président propose de modifier l'article 1 comme suit

Article 1- Création

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les vingt-quatre communes membres :

2- Il est proposé au comité syndical de procéder à une modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.

Article 5 - Administration

Conformément aux dispositions des articles L 163-4 et 163-5 du Code des Communes, le Syndicat sera administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par le Conseil Municipal, parmi les citoyens réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Chaque commune sera représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Il est proposé de modifier l'article 5 comme suit :

Article 5 -Administration

Conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat sera administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par le Conseil Municipal, parmi les citoyens réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Chaque commune sera représentée par **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants** appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. (Règles générales : articles L. 5211-1 a' L. 5211-60 et règles particulières articles L5212-1 à L.5212-34 du CGCT).

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- approuve la modification de l'article 1 et de l'article 5 des statuts.
- Désigne :
 - . M. Alain BOUCHERIGUENE Délégué Titulaire
 - . M. Frédérique HERNANDEZ Délégué suppléant
 - . M. Robert CHAZEL Délégué suppléant

11°) Désignation des délégués DSP (3 titulaires et 3 suppléants)

- Rapporteur : Mr CATHALA Serge

DELIBERATION COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Maire expose au Conseil que l'ordonnance 2016.65 du 29.01.2016 et le décret 2016.86 du 01.02.2016 ont modifié certaines des dispositions applicables aux concessions et plus particulièrement aux délégations de service public des collectivités territoriales, dispositions non modifiées par l'entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique au 1^{er} avril 2019, s'agissant de la composition de la commission de délégation de service public.

En l'absence de Commission de délégation de service public, telle qu'elle résulte de la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de ses membres.

En application des nouvelles dispositions :

.Aux termes de l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, dans les

Communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

. la commission a pour rôle d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE en tous points l'exposé qui précède,

CONSIDERANT que la commission d'ouverture des plis doit donc être composée outre du Maire ou son représentant qui exerce les fonctions de président de la commission, de trois membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-5,

➤ DECIDE de composer la commission délégations de service public, ainsi qu'il suit :

➤

- 3 Délégués titulaires :
Bernard GUERIN – Frédéric HERNANDEZ – Catherine AVIGNON
- 3 Délégués suppléants :
Nicolas DREVON – Claudine CHAUDOREILLE- Johan FIORENZANO

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération.

12°) Désignation des délégués syndical du SMLENS PIGNEDES

- Rapporteur : Mr CATHALA Serge

SMLENS PIGNEDES (protection préventive contre l'incendie et l'aménagement des massifs forestiers du Salavès.)

Délégués titulaire : Jean PELAPRAT 'pelot48@yahoo.fr'
Délégué Suppléant : Isabelle BRUNEL 'isabelle-brunel1818@bbox.fr'

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Donne à l'unanimité un avis favorable

13°) Subvention Association du Collège

- Rapporteur : Mme AUBERT Martine

Mme AUBERT donne lecture du dossier de demande de subvention envoyé par l'association sportive du Collège.

En effet la première demande n'est jamais arrivée en Mairie et n'a pas fait l'objet d'un examen par la commission.

Après contrôle du dossier et suivant les années précédentes il est décidé d'accorder à l'association sportive du Collège une subvention d'un montant de : **400.00 €**

Le conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable

14°) Décision Modificative

- Rapporteur : M. GUERIN Bernard

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L211.1, L212.1 et L212.2,

Vu la délibération, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Le rapporteur expose que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires,

Il est donc proposé d'effectuer les modifications suivantes :

Suite à une annulation de permis de construire

ARTICLES			
10226	Dotations Taxes d'aménagement	3500.00	
2151	Immobilisation corporelles Réseaux de voiries		3500.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne à l'unanimité un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 20h45

Le Maire
Serge CATHALA

